

# DICRIM

*Document d'Information*

*Communale*

*sur les Risques Majeurs*

*Commune de LACOMBE*

# Table des matières

Qu'est-ce qu'un risque majeur ? .....	3
Comment s'organise la gestion de crise à Lacombe ? .....	4
Qui fait quoi en cas de crise ?.....	4
Comment suis-je alerté en cas de risque majeur ?.....	5
Comment puis-je m'informer sur la situation ? .....	6
Quelles sont les consignes de sécurité à appliquer en toutes circonstances ?.....	6
Comment puis-je bien me préparer face à une crise ?.....	7
Composez votre kit d'urgence .....	7
La pollution atmosphérique.....	8
La pollution de l'eau potable .....	9
Les événements météorologiques exceptionnels .....	10
EN CAS DE TEMPÊTES.....	12
Les inondations .....	13
Les feux de forêts .....	16
Les accidents de transports de matières dangereuses.....	18
Les séismes .....	21
Les mouvements de terrain .....	25
Retrait et le gonflement des argiles .....	26
Le risque RADON .....	27
Le risque nucléaire.....	28
Comment instruire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ? .....	28
INFORMATIONS UTILES.....	28

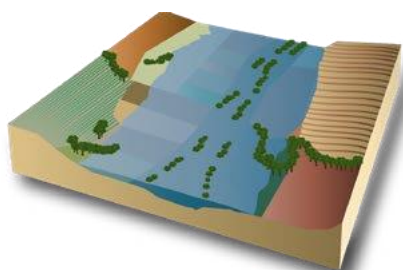
# Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

## QUELQUES DÉFINITIONS

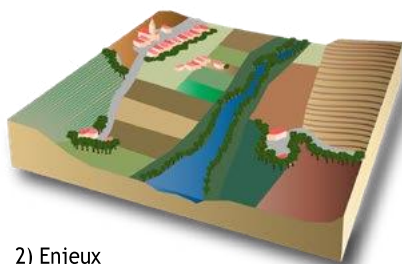
Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes. Il peut occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Il se caractérise par une faible fréquence et une forte intensité.

Le risque est la probabilité d'une confrontation entre un aléa<sup>1</sup> (événement dangereux naturel ou technologique) et des enjeux<sup>2</sup> exposés à cet aléa (la population, les activités économiques, l'environnement).

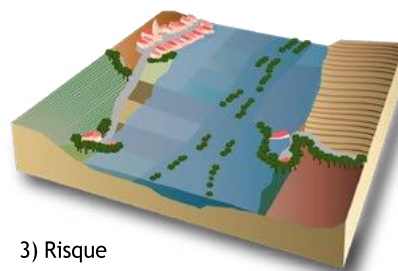
La vulnérabilité exprime la faculté des enjeux à se défendre et à résister aux aléas. Elle tient compte de la connaissance et culture des risques<sup>3</sup>, des facteurs économiques, culturels et culturels, de l'habitat...



1) Aléa



2) Enjeux



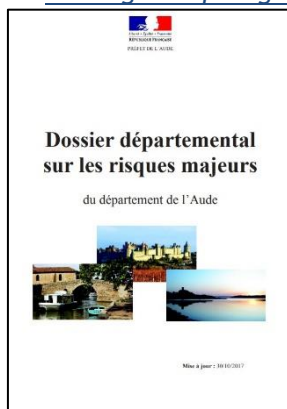
3) Risque

© S. Dumont

## L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive est due aux citoyens dans le cadre d'une bonne gestion des risques naturels et technologiques majeurs. C'est un droit codifié notamment dans les articles L 125-2, L 125-5 et L 563-3 du code de l'environnement. Elle doit permettre aux citoyens de connaître les dangers auxquels ils sont exposés, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'ils peuvent prendre pour réduire leur vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

C'est une condition essentielle pour qu'ils acquièrent un comportement responsable face aux risques. Elle concerne trois niveaux de responsabilité : le Préfet (DDRM), le maire (DICRIM) et le propriétaire en tant que gestionnaire, vendeur ou bailleur (ERRIAL). L'outil pour élaborer l'ERRIAL est disponible ici : [erial.georisques.gouv.fr](http://erial.georisques.gouv.fr).



DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs : outil de le préfet



DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs : outil du maire



ERRIAL : État des Risques Réglementés pour l'Information des Acquéreurs Locataires



# Comment s'organise la gestion de crise à Lacombe ?



## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

La Mairie a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce document recense les phénomènes auxquels la commune est exposée, les enjeux menacés par ceux-ci, les moyens dont elle dispose et surtout son organisation à mettre en œuvre pour répondre au mieux à une éventuelle crise.

Ce dispositif a pour objet d'identifier les acteurs de la gestion de la crise, de définir leur rôle et leurs missions, de structurer son organisation. De plus, il prévoit des procédures de retour à la normale permettant une réhabilitation la plus rapide possible des zones impactées et un appui aux populations sinistrées.

Il s'articule avec le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS), rendu obligatoire par l'État, mettant en œuvre les mesures de sauvegarde des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale dans les établissements scolaires.

## Qui fait quoi en cas de crise ?



### COMMUNE DE LACOMBE :

En cas d'événement majeur et au titre de ses pouvoirs de police, le Maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur le territoire communal. Il participe à l'information préventive de la population, l'alerte d'un danger, organise sa mise à l'abri, son soutien, son assistance, son évacuation, ou son hébergement si la situation l'exige, en s'appuyant sur le dispositif prévu à cet effet : le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).



### POMPIERS- GENDARMERIE :

Les services de secours interviennent pour protéger et sauver la population. Le commandant des Opérations de Secours (COS) assure la coordination des opérations de secours en lien direct avec le maire, le préfet et les autres services de secours.



### PRÉFECTURE :

Si plusieurs communes sont menacées, le Préfet devient DOS à la place du maire. Il peut déclencher le Plan ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile). Dans ce cas, elle mobilisera des moyens plus importants pour gérer la crise.

### ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES :

Conformément à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS), le personnel scolaire de chaque établissement met les élèves en sécurité. N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge dans le cadre du PPMS.

# Comment suis-je alerté en cas de risque majeur ?

**NOUVEAU**

**ALERTE SMS**



Vous souhaitez être informés personnellement d'une situation exceptionnelle ?



**INSCRIVEZ-VOUS**  
[lacombemairie@orange.fr](mailto:lacombemairie@orange.fr)

ou sur le site internet



<https://lacombemairie.wixsite.com/11310/plan-communal-de-sauvegarde>

La Mairie de Lacombe s'est dotée d'un répertoire pour envoyer les alertes via email et sms, destiné à alerter dans les plus brefs délais la totalité ou une partie de la population de la commune, en cas de situation de crise (inondations, tempêtes, accidents industriels, incident sanitaire ou autres catastrophes).  
Ce nouveau service est gratuit.

Inscription par email [lacombemairie@orange.fr](mailto:lacombemairie@orange.fr)  
Ou directement sur le site internet de la commune  
<https://lacombemairie.wixsite.com/11310/plan-communal-de-sauvegarde>

En cas d'alerte, la **Mairie de Lacombe** adressera un message (téléphone, SMS ou courriel) aux personnes figurant sur son fichier.

Si vous changez de numéro de téléphone (fixe ou mobile), d'adresse de courriel ou d'adresse postale (déménagement), il vous faudra contacter la **Mairie de Lacombe** pour vous désinscrire, puis vous pourrez vous inscrire à nouveau au service en remplissant le formulaire.

**De plus, la Commune dispose d'autres moyens pour vous avertir :**

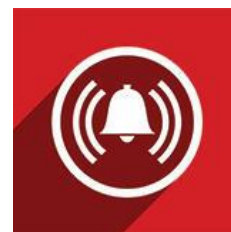


Site de la commune

<https://lacombemairie.wixsite.com/11310>



Panneau Pocket



Agents effectuant du porte à porte

# Comment puis-je m'informer sur la situation ?

Plusieurs moyens sont à votre disposition pour obtenir des informations concernant une éventuelle crise locale :

## Écoutez la radio

<https://www.centpourcent.com/>



## Consultez le site

<https://lacombe mairie.wixsite.com/113>

10



## Consultez le site

de la Préfecture de l'Aude

<https://www.aude.gouv.fr/>



## Consultez le site de Météo France

vigilance. <https://meteofrance.com/>



## Consultez le site Vigicrues

[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)



# Quelles sont les consignes de sécurité à appliquer en toutes circonstances ?

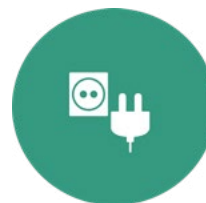
Selon le type d'événement, vous serez susceptible, dès la diffusion de l'alerte ou des consignes des autorités soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans un bâtiment. Quels que soient ces risques, ces consignes générales de sécurité s'appliquent :



Me mettre à l'abri dans un bâtiment solide et fermer l'ensemble des issues.



M'informer de la situation et connaître les consignes spécifiques en écoutant la radio.



Couper l'électricité et le gaz (pour éviter tout risque de court-circuit ou d'explosion).



Ne pas aller chercher mes enfants à l'école (le personnel scolaire les prendra en charge), et d'une manière générale, limiter mes déplacements.



Ne pas téléphoner sauf si je suis en danger, afin de laisser les lignes libres pour les secours.



Ne pas prendre l'ascenseur (pour ne pas rester bloqué en cas de coupures électriques).



# La pollution atmosphérique

## LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Les phénomènes naturels (éruptions volcaniques, incendies de forêts...) mais surtout les activités humaines (industrie, transports, agriculture, chauffage résidentiel...) sont à l'origine d'émissions de polluants, sous forme de gaz ou de particules dans l'atmosphère. L'exposition à court terme (pic de pollution), mais surtout l'exposition sur le long terme (chronique) à la pollution de l'air a des impacts importants sur la santé, en particulier pour les personnes vulnérables ou sensibles.

En cas d'épisode de pollution, les personnes sensibles doivent éviter les sorties et les efforts physiques. Si vous devez vous déplacer, privilégiez les trajets à pieds, en vélo ou en transport en commun.

### PRINCIPAUX MÉCANISMES D'ACTION DES PARTICULES FINES

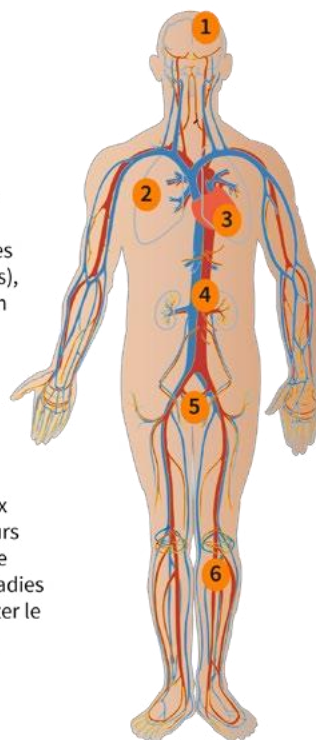
source : Santé Publique France - © S. Dumont

#### effets à court terme

L'exposition aux polluants peut provoquer, le jour même ou dans les jours suivants, des irritations des yeux, du nez ou de la gorge. Elle peut également aggraver des pathologies respiratoires chroniques (asthme, bronchites), favoriser des allergies, voire la survenue d'un infarctus du myocarde

#### effets à long terme

A plus long terme, même à de faibles niveaux de concentration, une exposition sur plusieurs années peut induire une perte de l'espérance de vie et favoriser le développement de maladies cardiovasculaires, respiratoires et augmenter le risque de développer un cancer du poumon



- 1 cerveau**  
accident vasculaire cérébral, troubles cognitifs (mémoire ou ralentissement de la pensée), maladies neurodégénératives (Alzheimer, Parkinson)
- 2 poumons**  
aggravation de broncho-pneumopathie chronique obstructive (essoufflement, toux chronique, production de crachats) dégradation de la fonction pulmonaire
- 3 coeur**  
augmentation de la fréquence des troubles du rythme cardiaque (arythmie, angine de poitrine)
- 4 sang**  
diffusion des particules fines à travers la paroi capillaire (réseau veineux), troubles rhéologiques (de la circulation sanguine), thrombose artérielle (formation de caillots sanguins bouchant les artères)
- 5 système reproducteur**  
trouble de la fertilité, trouble de la croissance du fœtus, fausses couches, naissance avant terme, faible poids de l'enfant à la naissance
- 6 système vasculaire**  
athérosclérose (durcissement et perte d'élasticité des artères), vasoconstriction (diminution du diamètre des vaisseaux sanguins), hypertension

## LES MESURES DE PRÉVENTION, PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Diffusé par les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), l'indice ATMO est un indicateur journalier de la qualité de l'air calculé à partir des concentrations dans l'air de polluants réglementés tels que le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), l'ozone (O<sub>3</sub>) et les particules fines. Il qualifie la qualité de l'air sur une échelle allant de

« Bon » à « extrêmement mauvais » pour informer les citoyens. Depuis 2021, cet indice a évolué. Il tient compte dorénavant des particules fines de 2,5 micromètres (PM<sub>2,5</sub>). Il s'accorde également avec les seuils européens et devient ainsi plus représentatif de la qualité de l'air.

En cas d'épisode de pollution, la Préfecture de l'Aude communiquera et mettra en place des actions visant à réduire l'impact du phénomène :

- Réduction des vitesses maximales autorisées des véhicules à moteur ou limitation de circulation de certaines catégories de voitures ;

- Actions visant à réduire les émissions d'oxydes d'azote ou les composés organiques volatiles provenant des installations industrielles.



# La pollution de l'eau potable

## LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Le risque de pollution de l'eau potable peut résulter de différentes sources : d'une inondation majeure, d'un rejet industriel, d'une défaillance lors du traitement, ou d'un acte de malveillance. Le contrôle strict de la qualité de l'eau permet d'éviter de distribuer une eau qui pourrait engendrer des problèmes de santé publique.

L'eau est captée au Linon et au ruisseau de Fraïssègne puis elle est stockée et traitée dans les réservoirs.



## LES MESURES DE PRÉVENTION, PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Une vigilance accrue est mise en place afin de limiter les pollutions. Les zones de captage sont protégées. De plus, la qualité de l'eau est surveillée quotidiennement. Des analyses poussées sont réalisées quotidiennement par un laboratoire. Les contrôles de qualité réglementaires sont réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et sont consultables en ligne sur le site de la mairie <https://lacombemairie.wixsite.com/11310/resultats-analyses-eau>.

De plus, si une perturbation sur le réseau d'alimentation survient, vous serez alertés par les autorités. Si la perturbation est de grande ampleur, le préfet peut mettre en œuvre le Plan « ORSEC » spécifique « Eau ». Si l'événement est d'ampleur limitée, le maire et le conseil municipal, dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, dans le cadre de son plan de gestion, vont le gérer.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) établit une fiche de synthèse annuelle sur la qualité de l'eau du robinet à Lacombe. Pour la connaître, consultez <https://lacombemairie.wixsite.com/11310/resultats-analyses-eau>.

### LES BONS RÉFLEXES



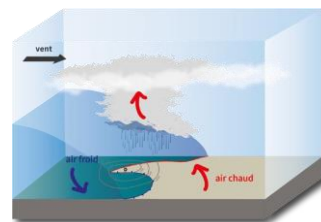
Suivez les consignes des autorités et ne consommez pas l'eau du robinet tant que vous n'avez pas eu l'aval de la Commune.



# Les événements météorologiques exceptionnels

## LES PHÉNOMÈNES ET LEURS CONSÉQUENCES

### FORMATION D'UNE TEMPÊTE,



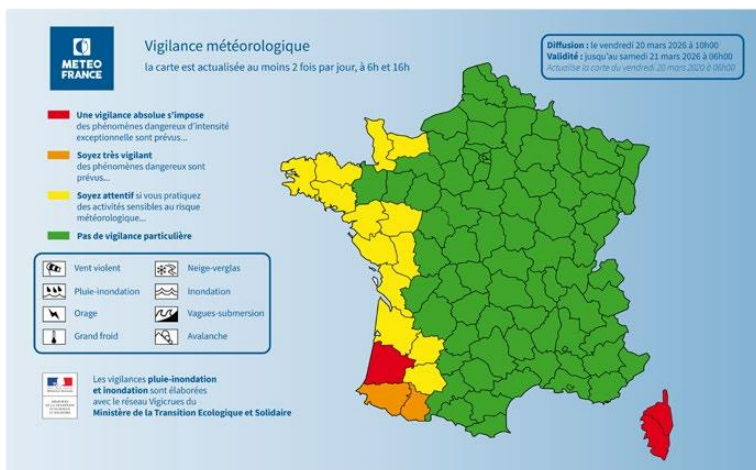
### Les tempêtes :

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (appelée aussi dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque ces vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort). La majorité des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique au cours des mois d'automne et d'hiver. Ces tempêtes, appelées "tempêtes d'hiver", progressent à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et peuvent concerner une largeur atteignant 2 000 km. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de la période estivale. Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes (durée de vie limitée avec une aire géographique touchée minime par rapport aux tempêtes classiques). Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs compte tenu, en particulier, de la force des vents induits (jusqu'à 450 km/h). La tempête peut se traduire par :

- des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire ; vents d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.
- des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et des coulées boueuses.

## LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Le niveau d'alerte est donné par Météo France qui édite deux fois par jour, à 6 h et à 16 h, un bulletin et une carte de vigilance sur les phénomènes météorologiques susceptibles d'engendrer dans les 24 heures à venir des risques importants. Chaque département est en niveau vert, jaune, orange, rouge. À partir du niveau orange, la Préfecture alerte la Mairie sur la nature du risque et communique les consignes de sécurité à diffuser auprès de la population.



Carte de vigilance  
Météo France,  
© Météo France



Vent violent. Niveau d'alerte 3 (orange)

Conséquences possibles

- Les coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.
- Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
- Les branches des arbres risquent de se rompre.
- Les véhicules peuvent être déportés.
- La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière...

Conseils de comportements

Dans la mesure du possible

- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route, en particulier si vous conduisez un véhicule ou un attelage sensible aux effets du vent.
- Ne vous promenez pas en forêt.
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

Conséquences possibles

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.
- Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et les plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.
- La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.
- Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.

Conseils de comportements

Dans la mesure du possible

- Restez chez vous.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement

- Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par l'électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion



**METEO-FRANCE**  
**VIGILANCE**



## Les périodes de grand froid :

Les périodes de grands froids sont caractérisées par leur persistance, leur intensité et leur étendue géographique. Un épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid, comme la canicule, aggrave des pathologies préexistantes, notamment cardiovasculaires, et est propice à l'hypothermie et à l'apparition d'engelures.

### Les canicules :

Une canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. Les conséquences sur l'organisme peuvent être très graves. En effet, la chaleur fatigue toujours ; elle peut entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation ou le coup de chaleur. Les périodes de fortes chaleurs sont propices à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie.



## LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

En fonction des températures ressenties, le préfet peut décider d'activer le Plan Grand Froid. Ce dispositif vise à détecter et prévenir les dangers du froid sur la santé.

La Commune de Lacombe met en place des dispositions spécifiques en cas de période de froid, telles que :

- Le salage et le déneigement des routes et des rues ;
- Le repérage des personnes isolées et très fragiles ;



RF  
Carcassonne

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 13/04/2023  
011-211101829-20230411-DE\_2023\_30-DE

## LES BONS RÉFLEXES

### EN CAS DE TEMPÊTES



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur, fermez les portes et les volets, rangez/fixez les objets sensibles au vent, coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre.



Limitez vos déplacements.



Ne vous approchez pas des arbres.



Écoutez les consignes des autorités.

### EN CAS DE GRAND FROID



Renseignez-vous pour connaître les conditions météorologiques.



Si vous sortez, couvrez-vous chaudement.



Si vous devez conduire et qu'il a neigé abondamment, munissez-vous des équipements spéciaux (chaînes).



En cas de fortes chutes de neige, débroyez les trottoirs devant votre logement.



Évitez de faire fonctionner en continu les chauffages d'appoint.



Soyez prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer.



Évitez de faire des efforts physiques trop intenses et à l'extérieur.



Ne buvez pas d'alcool, l'ébriété fait disparaître les signaux d'alerte liés au froid.



Si vous voyez des personnes en difficulté, appelez le 115 (urgence accueil personnes sans-abris).

### EN CAS DE CANICULE



Renseignez-vous pour connaître les conditions météorologiques.



Hydratez-vous sans attendre d'avoir soif et rafraîchissez votre corps plusieurs fois par jour.



Maintenez votre logement au frais, fermez vos volets et fenêtres aux heures les plus chaudes.



Évitez de boire de l'alcool qui va réchauffer votre corps.



Évitez les efforts physiques intenses qui feront surchauffer votre corps.



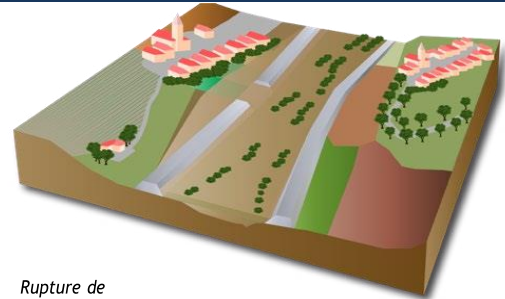
Et rendez visite à vos voisins afin de leur apporter votre aide !

# Les inondations

## LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

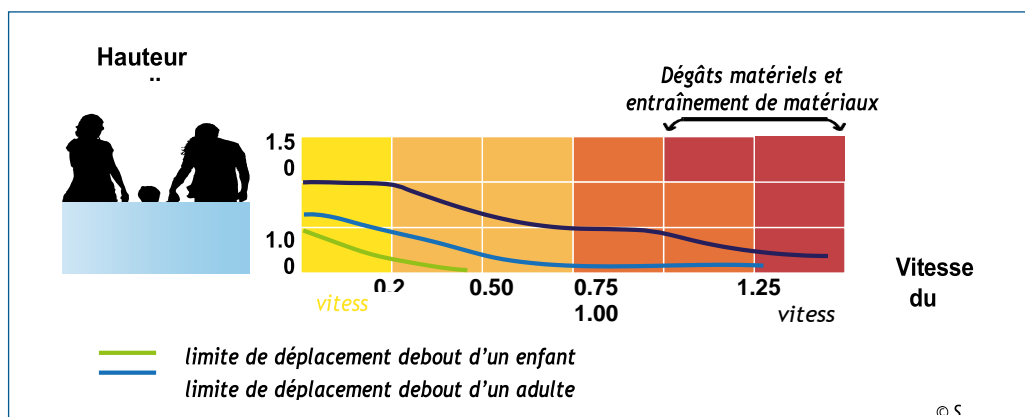
Deux types d'inondations peuvent survenir sur le territoire communal : le phénomène de remontée de nappe ainsi que le ruissellement pluvial. Ce dernier est dû à l'imperméabilisation des sols par les aménagements (voies, parkings...) qui peut occasionner la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales lors des pluies.

Il en résulte des écoulements dans les rues.



Rupture de dique

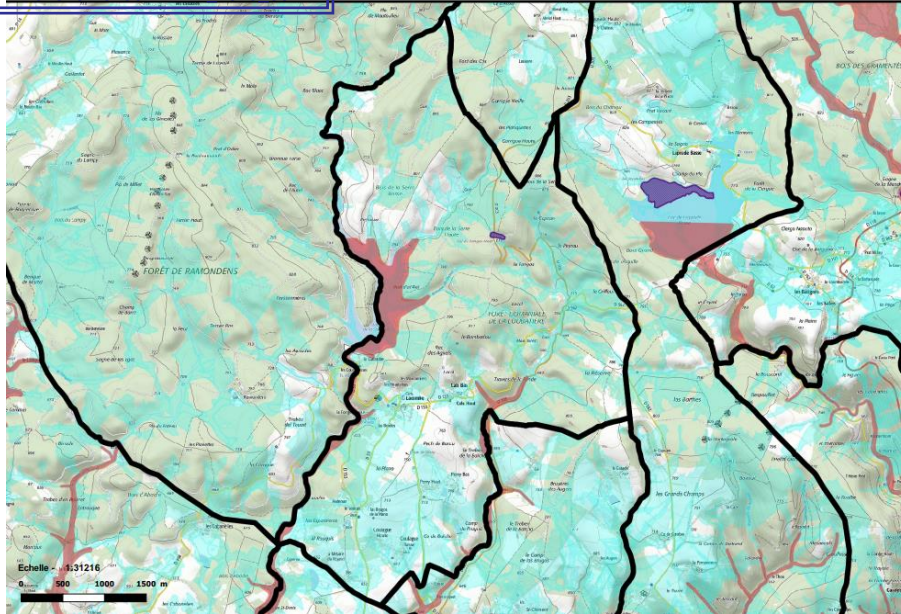
## VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES EN CAS D'INONDATION



**Soyez vigilant, 30 centimètres d'eau suffisent à soulever et à emporter une voiture !**



**RISQUE INONDATION PAR RUISSELLEMENT**



**CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ**

Les secteurs identifiés par la méthode EXZECO sont susceptibles de phénomène de ruissellement en cas de pluie intense.

Les zones d'accumulation des eaux identifiées dans la carte ci-contre peuvent également se remplir par le même phénomène et les vies humaines présentes dans ces secteurs peuvent être en danger.

Il vous appartient de reconstruire les voies qui pourraient être coupées en raison d'un fort ruissellement ainsi que les enjeux impactés.

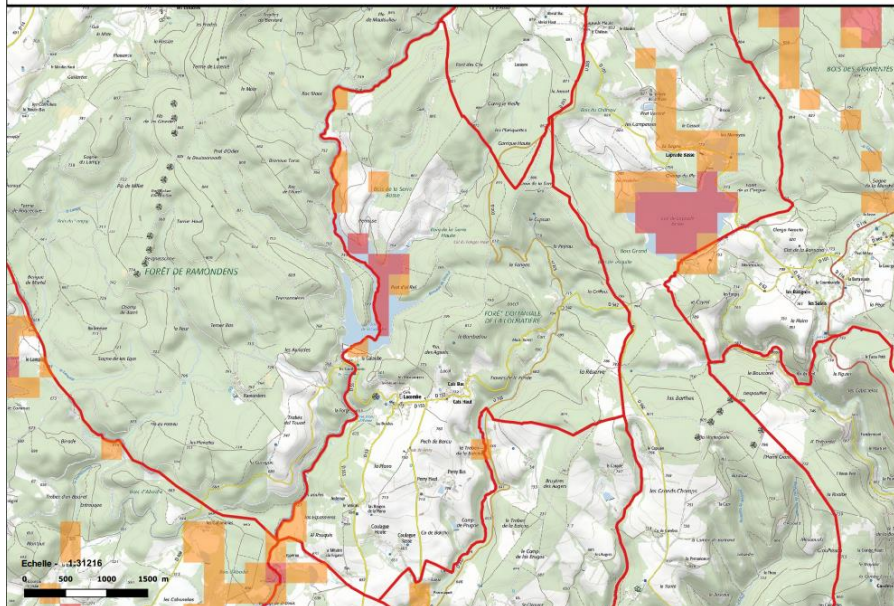
Vous prévoyez dans votre Plan Communal de Sauvegarde de toutes les mesures de protection et d'alerte des enjeux concernés.

Cette connaissance vous permettra également d'élaborer votre schéma d'assainissement pluvial, obligatoire dans le cadre de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notamment, il déterminera les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Ce schéma précisera aussi les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

**RISQUE INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPE**



**CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ**

Lorsque les conditions sont réunies pour que le phénomène se produise, celui-ci ne peut être évité. En revanche certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants :

- éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires,

- dissuader la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles, ou réglementer leur conception (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants ...),

- ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, tram, édifices publics, etc...) dans ces secteurs,

- mettre en place un système de prévision du phénomène. Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

**LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE LA GESTION DE CRISE**

En cas de prévision d'une inondation importante, la Préfecture de l'Aude mettra en œuvre le dispositif ORSEC inondation (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile), pour alerter et informer la population, organiser l'action de l'ensemble des acteurs publics et privés pour sauvegarder les populations et faciliter le retour à la normale des services publics. La Préfecture mettra en action un plan d'évacuation massive de la population. Les habitants n'ayant pas de solution de d'hébergement temporaire pourront se rendre dans 2 lieux sécurisés d'ores et déjà identifiés:

- Salle Polyvalente à Lacombe ;
- Halle de cals ;



## HORS PÉRIODE DE DANGER



Préparez votre kit d'urgence.



Préparez votre Plan Familial de Mise en Sécurité et prévoyez un lieu d'hébergement pour plusieurs jours voire semaines en cas d'évacuation.

## EN CAS D'ALERTE AVANT LA MONTÉE DES EAUX



Surélevez vos meubles ou déplacez dans les étages les objets précieux, sensibles ou polluants.



Informez-vous de la montée des eaux.

## EN CAS D'ORDRE D'ÉVACUATION



Fermez portes, soupiraux pouvant être atteints par les eaux.



Coupez l'électricité, l'eau et le gaz.



Écoutez la radio pour vous informer sur l'évolution de la situation et connaître les consignes de sécurité.



Évacuez dès que vous en recevez l'ordre par les autorités.



En cas de montée des eaux, n'empruntez ni les routes inondées, ni les sous-sols et parkings souterrains.



En cas de montée rapide des eaux, réfugiez-vous dans les étages disposant d'une ouverture vers l'extérieur.

En cas d'ordre d'évacuation, les autorités préciseront la localisation des secteurs où des bus évacueront les personnes non autonomes vers les 4 zones de regroupement et d'orientation déterminées.

## APRÈS L'INONDATION, QUAND L'EAU A ÉTÉ ÉVACUÉE



Réalisez un inventaire des dommages et préparez un dossier pour l'assurance.



Aérez et désinfectez votre logement.



Ne rebranchez l'électricité que si la maison est sèche et ne consommez l'eau courante que si vous avez l'aval des autorités, chauffez votre logement dès que possible.



Et rendez visite à vos voisins afin de leur apporter votre aide !

# Les feux de forêts

## EN CAS D'INCENDIE



### EN CAS D'INCENDIE

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- 1 Appelez le 18 et restez calme
- 2 Donnez votre nom et votre adresse précise, le quartier ou le lieu-dit du départ de feu
- 3 Indiquez le meilleur itinéraire pour y parvenir au plus vite
- 4 Précisez :
  - la couleur de la fumée
  - le type de végétation qui est en train de brûler et l'importance du sinistre
  - votre numéro de téléphone pour que les sapeurs-pompiers puissent vous rappeler s'ils ont besoin d'un complément d'information
- 5 Ne raccrochez pas avant d'avoir fourni tous ces renseignements et restez sur place jusqu'à l'arrivée des secours.

On définit généralement le feu de forêt comme un incendie qui se propage dans une formation forestière ou subforestière sur une surface d'un hectare au moins. Les facteurs de risques sont connus : vent, topographie accidentée, débroussaillage obligatoire non réalisé...

Le débroussaillage : une obligation sur les terrains situés à moins de 200m de zones boisées. En zone urbaine, le débroussaillage s'applique sur la totalité de la parcelle. En zone naturelle, chaque propriétaire est tenu de débroussailler dans un rayon de 50 m autour de son habitation (y compris sur les propriétés voisines, si cela est nécessaire).



## VOUS AVEZ UN RÔLE A JOUER ...

Le débroussaillage est obligatoire avant le 15 avril de chaque année, pour les occupants (propriétaires ou locataires) dont les parcelles sont situées à l'intérieur ou à moins de 200 mètres des « zones exposées » qui comprennent les bois, forêts et plantations, ainsi que les landes, garrigues et maquis.

La zone de débroussaillage s'étend :

- En zone urbaine : à la totalité de la surface du terrain, bâtie ou non.
- En zone péri-urbaine ou rurale : dans un rayon de 50 m autour des habitations ou installations diverse et de 10 m de part et d'autre des voies d'accès.

- Votre maison est le meilleur rempart contre le feu :
- Ouvrez le portail de votre terrain
- N'évacuez que sur ordre des autorités
- Fermez et éloignez les bouteilles de gaz
- Garez les véhicules, vitres fermées contre la maison à l'opposé de la venue du feu
- Enlevez le mobilier avec les éléments extérieurs susceptibles de brûler (linge, mobilier PVC, tuyaux d'arrosage...)
- Fermez et arrosez portes et fenêtres
- Placez des serpillières et linges humides au bas des portes.
- Après le passage de l'incendie :
- Sortez protégé (chaussures adaptées, gants...) - inspectez votre habitation (notamment les parties en bois) et surveillez particulièrement la toiture, la charpente et les combles
- Éteignez les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles
- En cas de dommages, déclarez rapidement le sinistre à votre compagnie d'assurances.

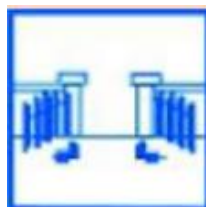
## SI VOUS ÊTES CHEZ VOUS



Coupez le gaz et l'électricité. Eloignez les bouteilles de gaz du bâtiment



Eloignez-vous du feu et de la fumée en protégeant vos voies respiratoires



Ouvrir le portail pour faciliter l'accès aux pompiers



Arrosez le bâtiment tant que le feu n'est pas là

Si vous êtes dans la nature

Eloignez-vous du feu et de la fumée en protégeant vos voies respiratoires

Si vous êtes en voiture

N'en sortez pas, gagnez une zone dégagée et allumez vos phares pour être repérable



Écoutez la radio pour vous informer sur l'évolution de la situation et connaître les consignes de sécurité.



Évacuez dès que vous en recevez l'ordre par les autorités.

## APRÈS L'INCENDIE

Eteignez les feux résiduels

Alertez les pompiers si vous constatez des anomalies (reprise de feu, structure du bâtiment endommagée...)

Évaluez les dégâts et prenez des photos pour l'assurance

# Les accidents de transports de matières dangereuses

## LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Chaque jour, des hydrocarbures, du gaz naturel, ou des produits chimiques, transitent à travers le département par voie routière, ferroviaire, ou dans des canalisations. Les caractéristiques des différents produits en transit peuvent provoquer des effets de différentes natures :

- Un incendie (ex : inflammation du carburant d'un véhicule suite à l'échauffement anormal d'un de ses organes) ;

- Un dégagement de nuage toxique (ex : fuite de produit toxique ou fumées produites lors d'une combustion - même si le produit initial est non toxique -) ;

- Une explosion (ex : engendrée par l'échauffement d'une cuve à gaz) ;

- Une pollution du sol ou de l'eau (ex : fuite d'un produit qui s'infiltre dans le sol).

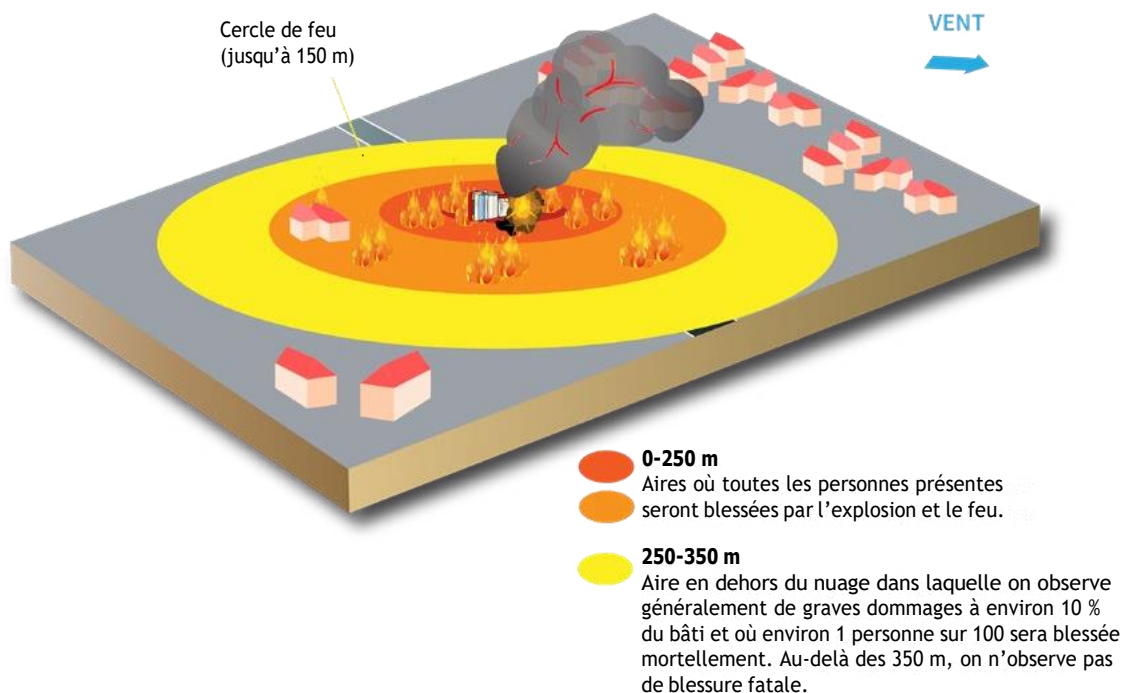
- Une corrosion ou une émission radioactive.

Le conditionnement et le transport de ces produits répondent à des prescriptions spécifiques, Cependant, des accidents sont toujours possibles. La Commune de Lacombe peut être concernée de différentes manières : elle se situe à proximité de la Départementale.

### EFFETS D'UNE EXPLOSION D'UN CAMION CITERNE

source : Gouvernement -

Nuage de vapeur en feu (les micro-gouttelettes en feu peuvent brûler toute personne non abritée dans un bâtiment. L'onde de pression peut s'étendre sur plusieurs centaines de mètres).



# LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Le transport de marchandises dangereuses par route est régi par l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, dit accord ADR, fait à Genève le 30 septembre 1957. L'ADR est mis en œuvre en France par l'arrêté TMD du 29 mai 2009.

Il impose des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques orange réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger.

Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

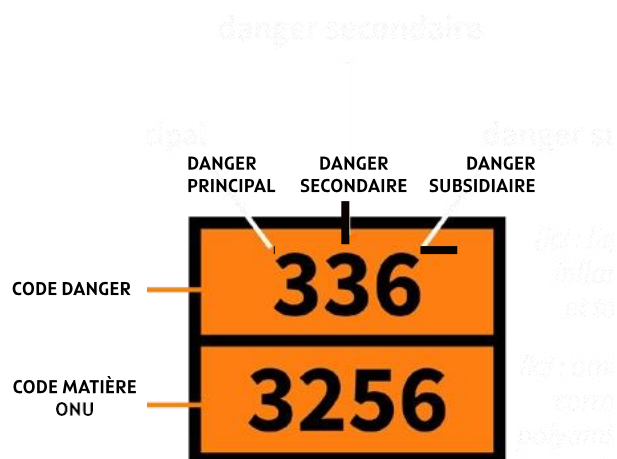
En cas d'accident, la Préfecture déclenche un Plan de Secours Spécialisé (PSS). De plus, la Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) des pompiers est mobilisée sur le lieu de l'accident.

Enfin, le maire peut déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui permet de mettre en œuvre des dispositions spécifiques afin de protéger les habitants de Lacombe.



**PLAQUE « ORANGE » PRÉSENTE SUR LES VÉHICULES TRANSPORTANT DES MATIÈRES DANGEREUSES ET INDIQUANT QUELS PRODUITS ILS TRANSPORTENT.**

source : Gouvernement -



**LES BONS RÉFLEXES**

**HORS PÉRIODE DE DANGER**



Préparez votre kit d'urgence.



Préparez votre Plan Familial de Mise en Sécurité et prévoyez un lieu d'hébergement pour plusieurs jours voire semaines en cas d'évacuation.

**SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT**



Si possible, relevez le code dangereux sur le véhicule et prévenez les secours.



Éloignez-vous du lieu de l'accident.

**SI VOUS ÊTES ALERTÉS**



Rentrez dans le bâtiment le plus proche.



Obturez les ouvertures, coupez la climatisation et bouchez les entrées d'air.



Écoutez la radio pour vous informer sur l'évolution de la situation et connaître les consignes de sécurité.



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.

**À LA FIN DE L'ALERTE, QUAND TOUT DANGER EST ÉCARTÉ**



Aérez le local où vous étiez confinés.



En cas d'irritation présentez-vous chez un médecin.



Écoutez les consignes des autorités.



Et rendez visite à vos voisins afin de leur apporter votre aide !

# Les séismes

## LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Un séisme est un glissement brutal de deux parties de la croûte terrestre, qui apparaît généralement le long d'une faille préexistante et qui sera ressenti à la surface par des vibrations du sol. De grandes forces sont exercées en permanence sur les roches du sous-sol à la frontière ou à l'intérieur des plaques tectoniques et peuvent les déformer. Lorsque l'énergie emmagasinée par les roches est trop importante, il y a rupture ou cassure de celles-ci. L'énergie est alors libérée, provoquant le séisme.

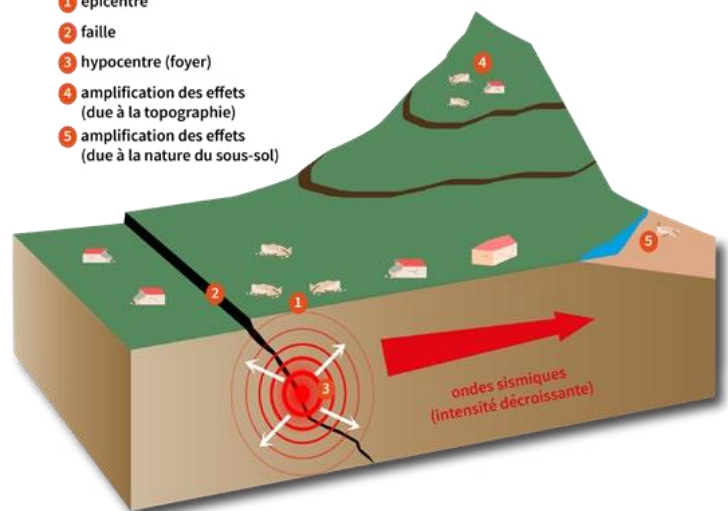
La Commune de Lacombe est classée en zonage très faible par les autorités.

En conséquent, aucune disposition parasismique n'est exigée pour les habitations individuelles ou collectives ou pour les bâtiments qui n'accueillent pas d'activité humaine.

### MÉCANISMES DE PROPAGATION DES ONDES SISMQUES

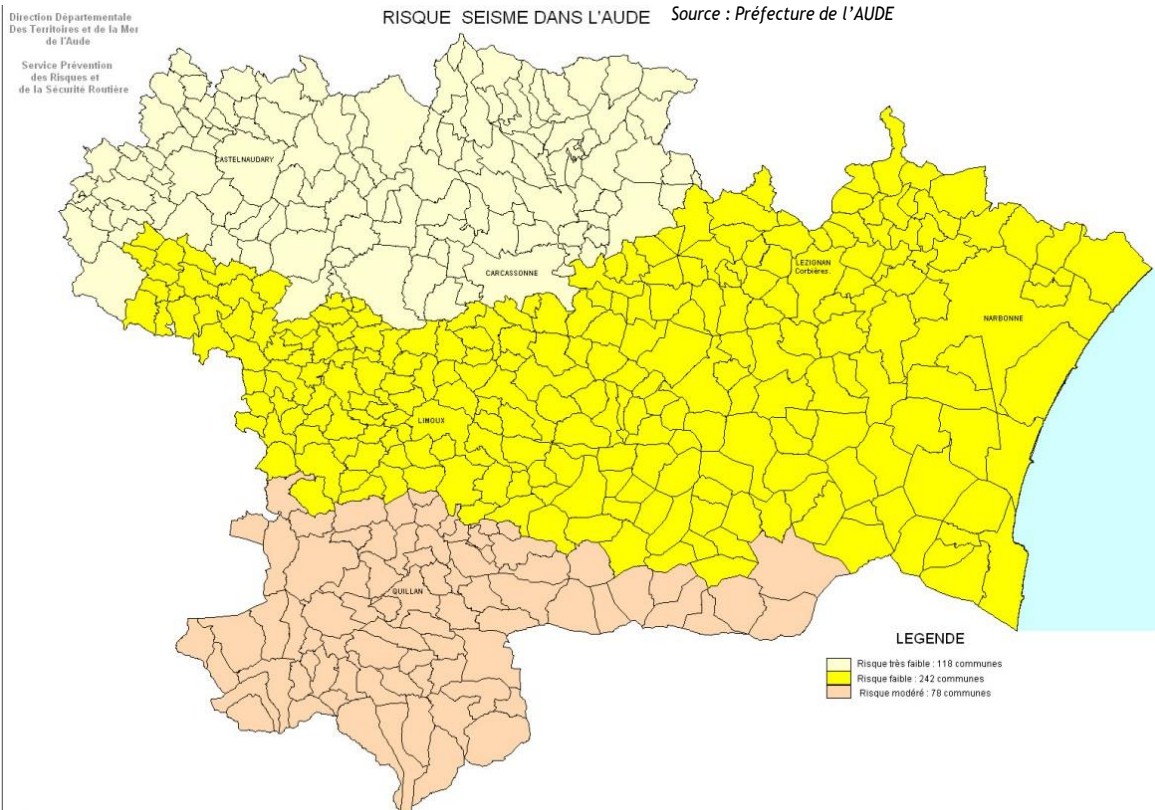
source : Gouvernement -

- 1 épicentre
- 2 faille
- 3 hypocentre (foyer)
- 4 amplification des effets (due à la topographie)
- 5 amplification des effets (due à la nature du sous-sol)



### ZONAGE SISMIQUE DU DÉPARTEMENT

Source : Préfecture de l'AUDE



**LES BONNES RÉFLEXES**

**HORS PÉRIODE DE DANGER**



Préparez votre kit 'urgence.



Préparez votre Plan Familial de Mise en Sûreté et prévoyez un lieu d'hébergement pour plusieurs jours voire semaines en cas d'évacuation.

**EN CAS DE SECOUSSE**

**SI VOUS ÊTES À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT**



Abritez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide, éloignez-vous des fenêtres.

**SI VOUS ÊTES EN VOITURE**



Arrêtez-vous et ne descendez pas du véhicule avant la fin des secousses.

**SI VOUS ÊTES À L'EXTÉRIEUR**



Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut tomber (balcon, toitures, cheminées...)



Éloignez-vous des bâtiments

**APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE**



Si vous êtes au rez-de-chaussée et à proximité de la sortie, et seulement dans ce cas, sortez rapidement du bâtiment et éloignez-vous.



Coupez gaz, eau et électricité, n'allumez pas de flamme.



Écoutez les consignes des autorités.



Et rendez visite à vos voisins afin de leur apporter votre aide !



# Les mouvements de terrain

## LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Un mouvement de terrain est une manifestation plus ou moins brutale et rapide caractérisée par une déformation, un déplacement ou une rupture du sol ou du sous-sol sous l'effet de dispositions naturelles (fortes précipitations, gravité, séisme, alternance gel-dégel, alternance humidité-sécheresse, cavités...) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, souterrains...).

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Selon la vitesse de déplacement, on peut distinguer :

- Les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement.
- Les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements, les coulées boueuses et les laves torrentielles.

## LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

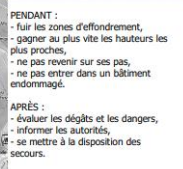
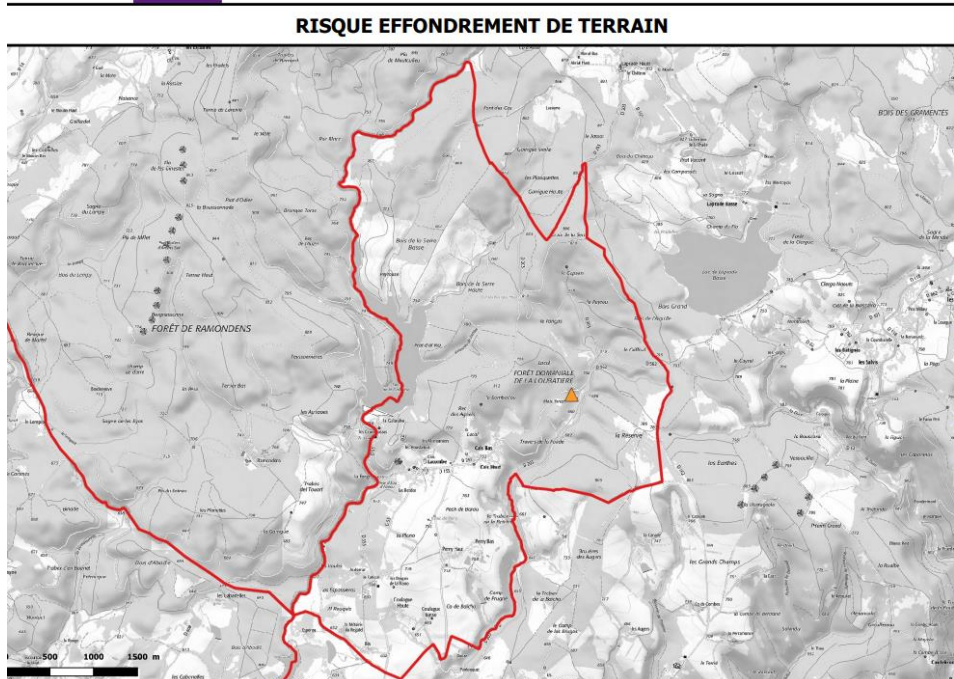


Les bons réflexes Dès les premiers signes :

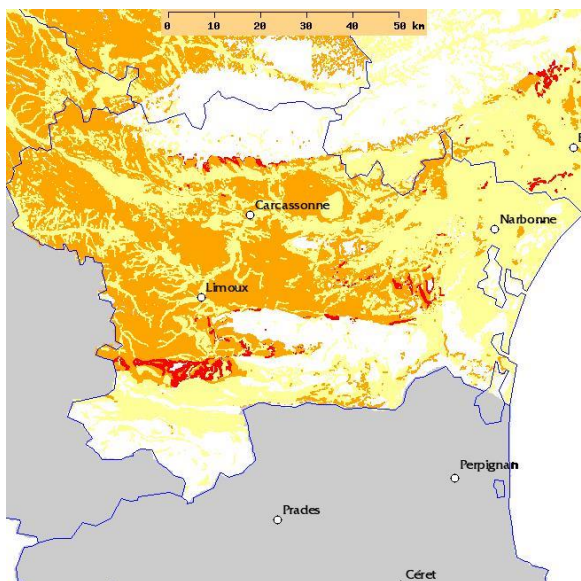
- Évacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner

Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale



# Retrait et le gonflement des argiles



Le phénomène de retrait-gonflement lié aux argiles, est la conséquence d'un changement d'humidité des sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse. Le processus est lent et continu. Il se caractérise par des tassements consécutifs à une diminution de volume du sol argileux, sous l'effet des charges appliquées et de l'assèchement. Ce phénomène peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures), pouvant rendre inhabitables certains locaux.

Des dispositions constructives et des mesures sur l'environnement immédiat du bâti peuvent être appliquées afin de réduire, voire supprimer les conséquences sur les constructions (par exemple : profondeur minimale des fondations, chaînages verticaux et horizontaux).

1 - Ce que doit faire la population

Avant : Je m'informe

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- Avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvements de terrain, faites faire une étude de sondage géologique et des calculs de structure adaptés au type de sol,
- Si une cavité existe, ne condamnez jamais les accès, ne bouchez pas les puits de ventilation, ne remblayez pas la cavité avec des matériaux inadaptés, n'y évacuez pas des eaux usées ou pluviales,
- Etudiez les clauses de votre contrat d'assurance.

Pendant : Je me protège

- Fuyez latéralement,
- Ne revenez pas sur vos pas,
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Après : Je fais le bilan

- Mettez-vous à disposition des secours,
- Évaluez les dégâts et les dangers,
- Informez le Maire, le BRGM ou la DDT via la préfecture.

2 - A retenir : Les réflexes qui sauvent

A l'intérieur :

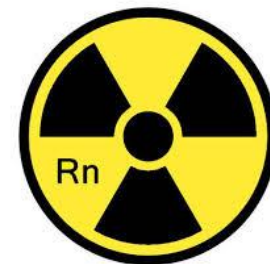
- Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas,
- Ne prenez pas d'ascenseur.

A l'extérieur :

- Éloignez-vous de la zone dangereuse,
- Rejoignez le lieu de regroupement.



# Le risque RADON



## LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

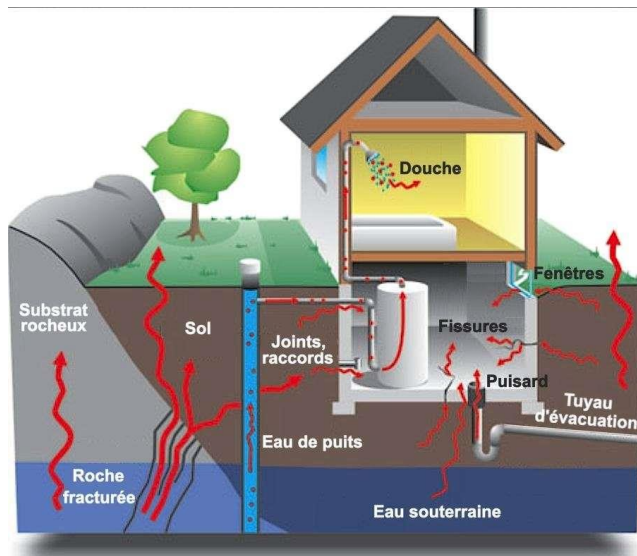
### 1 - LE RISQUE RADON SUR LA COMMUNE

On entend par risque radon, le risque sur la santé lié à l'inhalation du radon, gaz radioactif présent naturellement dans l'environnement, inodore et incolore, émettant des particules alpha. Le radon se désintègre pour former des particules solides, elles-mêmes radioactives et qui émettent un rayonnement alpha et bêta.

Le radon représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Le radon résulte de la désintégration de l'uranium et du radium naturellement présent dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la terre et particulièrement dans les roches granitiques et volcaniques. Le radon se disperse dans l'eau et l'atmosphère, ce qui en extérieur n'est pas nocif pour la santé. Mais cela devient dangereux lorsqu'il s'accumule dans des espaces clos, notamment dans les bâtiments mal ventilés, des caves, ou des cavités. Selon la pression atmosphérique, le radon s'échappe plus ou moins du sol.

En hiver, les intempéries accompagnées par des basses pressions atmosphériques sont plus nombreuses et de ce fait le radon est relargué plus rapidement dans l'air. C'est donc à ce moment de l'année que les rejets de radon sont les plus importants. Par ailleurs, c'est aussi à cette saison que les logements sont les plus confinés pour limiter l'infiltration du froid et que les habitants restent le plus à l'intérieur de leur domicile ; l'exposition est donc la plus importante en hiver.

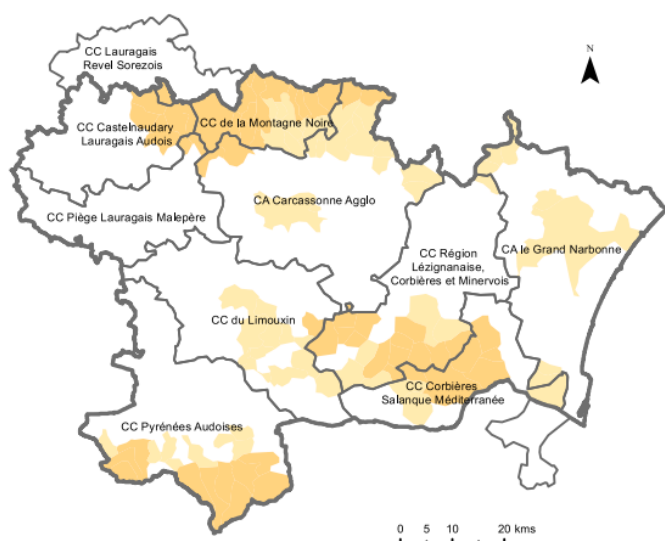
Notre commune est soumise à un risque radon potentiel de catégorie 3 (élevé).



### 2 - LES MESURES PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DU RISQUE RADON

Le département de l'Aude étant prioritaire, une campagne de mesure a eu lieu dans les établissements recevant du public et est également régulièrement proposé aux administrés par l'ARS.

Répartition communale du potentiel radon dans l'Aude



Source : IRSN (déc 2014), GeoFlia (2012), Insee (2017)  
Réalisation : ARS Occitanie, juillet 2017

**Légende**  
 Département  
 EPCI 2017

## LES BONS RÉFLEXES

### COMMENT ATTÉNUER LA CONCENTRATION EN RADON CHEZ SOI ?

Des actions simples sont possibles :



Vous pouvez **empêcher le radon d'entrer** en effectuant des travaux d'étanchéité (sur les fissures).



Vous pouvez **faire sortir le radon de votre maison** en agissant sur la ventilation.



Dans tous les cas, vous pouvez **aérer 10 minutes par jour**, été comme hiver, pour renouveler l'air intérieur.

Plus généralement, ces actions contribuent aussi à améliorer la qualité de l'air à l'intérieur de votre logement.

# Le risque nucléaire

## LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

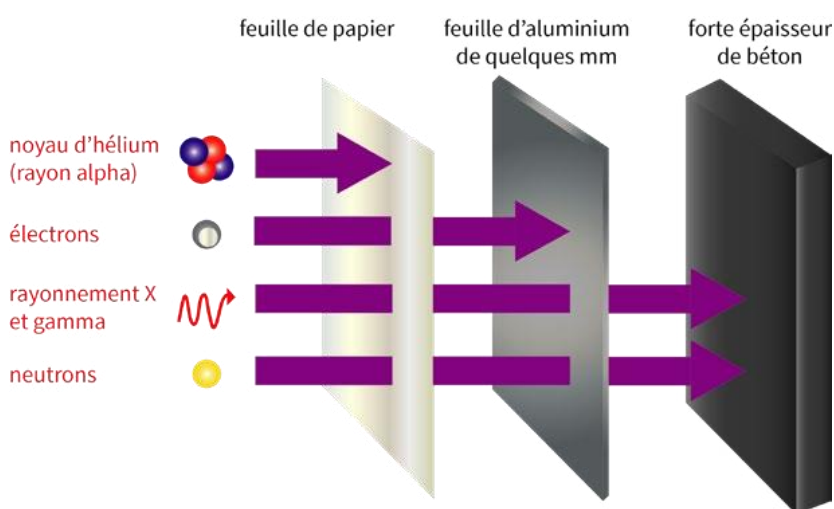
En cas d'accident nucléaire majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

- Un risque d'exposition externe, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage ;
- Un risque de contamination interne en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite le risque d'exposition externe à distance par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives. La contamination interne fait l'objet d'un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

### PÉNÉTRATION DES DIFFÉRENTS RAYONS À TRAVERS DIFFÉRENTES MATIÈRES

source : IRSN



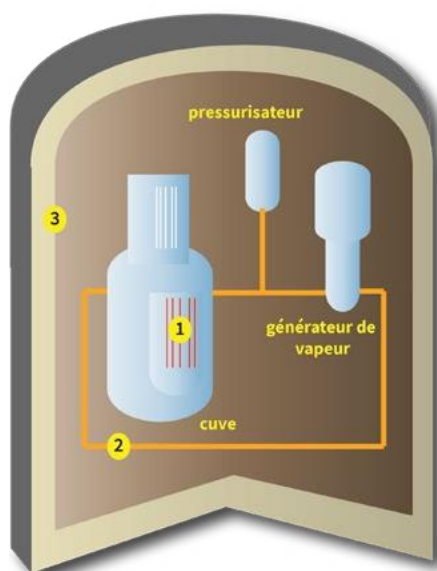
## LES MESURES DE PRÉVENTION, PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Les exploitants sont encadrés par une réglementation très stricte de la phase de conception à celle de la déconstruction des centrales. La centrale nucléaire la plus proche est celle gérée par EDF à Avoine (à proximité de Chinon). Un périmètre de sécurité de 20 km est mis en place par les autorités à l'intérieur duquel des mesures doivent être appliquées en cas d'accident, notamment la distribution d'iode stable.

Lacombe ne se situe pas à l'intérieur de ce périmètre. En cas d'accident, c'est le préfet de département qui pilote les opérations de secours et de sauvegarde. Elle déploie le Plan « ORSEC iode » qui prévoit la distribution d'iode à la population. Le maire en assurera la distribution.

### BARRIÈRES DE CONFINEMENT D'UN RÉACTEUR

source : IRSN -



- 1 Gaine enveloppant les crayons de combustible :** elle retient les produits radioactifs créés dans les pastilles de combustible.
- 2 Le circuit primaire :** les crayons combustibles sont constamment refroidis par de l'eau primaire qui circule en circuit fermé entre le cœur et les boucles des générateurs de vapeur. Ce circuit primaire constitue une deuxième enveloppe capable de retenir la dispersion des produits radioactifs contenus dans le combustible si les gaines sont défaillantes.
- 3 L'enceinte de confinement :** elle est constituée par le bâtiment en béton qui abrite le circuit primaire.

## LES BONS RÉFLEXES

### HORS PÉRIODE DE DANGER



Préparez votre kit d'urgence.



Préparez votre Plan Familial de Mise en Sécurité et prévoyez un lieu d'hébergement pour plusieurs jours voire semaines en cas d'évacuation.

### EN CAS D'ALERTE



Rentrez dans le bâtiment le plus proche, obturez les ouvertures, coupez la climatisation, bouchez les entrées d'air et isolez-vous si possible dans une seule pièce avec une réserve d'eau et une radio à piles.



N'évacuez que si vous en recevez l'ordre par les autorités et si c'est le cas, coupez le gaz, l'eau et l'électricité.



Si vous craignez d'avoir été exposé à des matières radioactives, débarrassez-vous de vos vêtements, douchez-vous et changez-vous si possible.

### APRÈS UNE ALERTE



Écoutez les consignes des autorités.



Ne consommez ni fruits, ni légumes, ni eau du robinet sans l'aval des autorités.



Et rendez visite à vos voisins afin de leur apporter votre aide !

RF Carcassonne
Centre de l'écrit Date de réception de l'AR: 13/04/2023
011-211101829-20230411-DE_2023_30-DE

## RECONNAISSANCE CATASTROPHE NATURELLE

# Comment instruire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ?

## LES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA MAIRIE

Lors d'une catastrophe naturelle, une indemnisation est possible par votre assurance uniquement si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel. Dès la survenue d'un sinistre, vous pouvez vous manifester auprès du maire afin qu'il engage la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (demande déposée en Préfecture).

## LES DÉMARCHES AUPRÈS DE VOTRE ASSUREUR

Dans un même temps, vous pouvez déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à votre assureur et vous pouvez établir la liste des dégâts subis. Une fois la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel effectué, vous disposez de 10 jours pour déclarer votre sinistre. Le montant et les conditions du règlement par l'assureur découlent des clauses de votre contrat (multirisques habitation ou véhicule). L'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de 3 mois à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies. Afin de faire valoir vos droits, un « certificat d'intempérie » peut vous être demandé par votre assureur. Ce document détaille les conditions météorologiques survenues un jour précis. Il peut être obtenu auprès de Météo France (payant) à l'adresse suivante :

[services.meteofrance.com/e-boutique/attestations-certificats/certificat-intemperie-detail.html](https://services.meteofrance.com/e-boutique/attestations-certificats/certificat-intemperie-detail.html)



Attention : Les demandes associées au « vent », « tempête », « neige », « gel », « grêle » ne sont pas recevables au titre des CATastrophes NATurelles dans la mesure où les dommages en résultant peuvent être couverts par des garanties particulières telles que votre contrat d'habitation.

## INFORMATIONS UTILES

### LES NUMÉROS D'URGENCE À CONNAÎTRE



Samu



Pompiers



Police  
Secours



Numéro d'appel  
d'urgence européen



Numéro pour personnes  
sourdes et malentendantes





RF  
Carcassonne  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 13/04/2023  
011-211101829-20230411-DE\_2023\_30-DE



# MAIRIE DE LACOMBE

2, rue de la Mairie  
11310 LACOMBE  
TEL : 04.68.26.61.69  
lacombemairie@orange.fr  
<https://lacombemairie.wixsite.com/11310>



Patrick Foulon



Patrick Foulon